

L'allocation exceptionnelle d'enseignement élémentaire et secondaire

Par cette allocation la ville vient en aide aux familles modestes qui ne perçoivent pas l'allocation de rentrée scolaire délivrée par la CAF.

Cette allocation vous est attribuée si vous avez des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la Caisse d'Allocations Familiales et selon les critères ci-dessous :

Composition familiale Ressources mensuelles nettes

1 enfant à charge	Comprises entre 2050 et 2900 €
2 enfants à charge	Comprises entre 2500 et 3300 €
3 enfants à charge	Comprises entre 3000 et 3800 €
4 enfants à charge	Comprises entre 3450 et 4200 €
5 enfants à charge	Comprises entre 3900 et 4700 €

Infos pratiques

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de 80 € par enfant scolarisé pour l'année 2016-2017